



Mémo Important 2011-2012

LHDMM

- **RÈGLEMENT 7.1 (Protecteur buccal)** : - Application et Exception pour 2011-2012.

En vertu du Règlement 7.1 de la LHDMM, le port du Protecteur buccal demeure **OBLIGATOIRE** pour tous les joueurs (*à l'exception des Gardiens de but*) dans les Divisions BANTAM 'AA', MIDGET 'AA' et ESPOIR.

Le Protecteur buccal devra être porté de façon conforme en tout temps.

Cependant, en ce qui concerne la Division PEE-WEE 'AA', il y a Exception :

Le port du Protecteur buccal est FACULTATIF (Non-obligatoire) pour la Saison actuelle (2011-2012).

NOTE : Nous conseillons fortement, malgré cette exception, à toutes les Organisations-membres d'aider les joueurs PEE-WEE à s'adapter à cette nouvelle pièce d'équipement en les invitant à le porter régulièrement, et ce de façon conforme, tout en insistant sur la protection et la sécurité accrue découlant de cette pratique.

***** Pour les Divisions BANTAM 'AA', MIDGET 'AA' et ESPOIR, les Sanctions disciplinaires et les Punitives seront appelées par les arbitres durant les matchs, conformément au Règlement 7.1 de la LHDMM.**

***** Pour la Division PEE-WEE 'AA' aucune Sanction disciplinaire ni Punitives ne seront appelées en 2011-2012, en vertu de l'Exception, nonobstant le Règlement 7.1 de la LHDMM. Elles ne seront appelées qu'en 2012-2013 dans cette Division.**

Merci de votre collaboration.

Guy Dupras,
Président LHDMM

Mémo 11-12-01 (3/9/11)